


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE CASTELSARRASIN**  
(Tarn-et-Garonne)

Envoyé en préfecture le 29/12/2017  
Reçu en préfecture le 29/12/2017  
Affiché le   
ID : 082-218200335-20171228-2017\_ARR\_0981-AR

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT en ZONE BLEUE  
RUE DE LA REPUBLIQUE  
MODIFICATIF DE L'ARRÊTE PERMANENT N° 2017\_ARR\_00623 DU 17 AOUT 2017**

**N° 2017\_ARR\_0981**

Le Maire de Castelsarrasin, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route, notamment l'article R 417-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain et modifiant le code de la route,

VU l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

VU l'arrêté modificatif N°2017\_ARR\_0623 du 17 août 2017, réglementant le stationnement en zone bleue rue de la République,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier la réglementation du stationnement en zone bleue sur une partie de la rue de la République,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du présent arrêté, l'article 2 de l'arrêté N°2017\_ARR\_0623 du 17 août 2017 est modifié comme suit :

Du lundi au Samedi de 09 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 19 heures 00 et sauf les dimanches et les jours fériés, il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à **une heure et trente minutes** à compter de l'heure d'arrivée du véhicule. Toutes les autres dispositions de l'arrêté du N°2017\_ARR\_0623 restent inchangées et en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

**ARTICLE 3 :** Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire, fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux. Les Agents de Surveillance de la Voie Publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- Le Service d'Incendie et de Secours.

Castelsarrasin, le 28 décembre 2017.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR  
LE MAIRE compte tenu de  
la date de signature le 28/12/17.....



  
**LE MAIRE,**  
**J-Ph. BESIERS.**